

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE GAROUSSI INC.	Numéro de permis 2013055	Date d'inspection Le 21 juillet 2023	
Nom de l'établissement Le Pavillon du Sommet		Numéro de téléphone (506) 382-3282	
Adresse 701 Ryan St Moncton NB E1G 5R2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : a) dans le cas de l'obtention d'un casier judiciaire ou d'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée, (ii) les associés d'une société en nom collectif, (iii) les commandités d'une société en commandite;	12(0.1)(a)(i-iii)	28 juil. 2023	
Commentaires : 3 membres du conseil n'ont pas obtenu une vérification du dossier criminel et/ou une vérification des antécédents afin de travailler auprès des personnes vulnérables. L'administratrice devra s'assurer que cette information soit obtenue par les membres du conseil.			
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : b) dans le cas de l'obtention d'une vérification auprès du ministère du Développement social, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée qui ont des contacts avec les enfants bénéficiaires de services dans l'établissement ou qui tiennent les documents financiers de celui-ci, (ii) les associés d'une société en nom collectif qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement, (iii) les commandités d'une société en commandite qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement.	12(0.1)(b)(i-iii)	10 juil. 2023	
Commentaires : Chaque membre du conseil d'administration qui s'occupent des finances de l'établissement n'ont pas obtenu une vérification auprès du ministère du Développement social. Administratrice devra s'assurer que les vérifications requises soient effectuées.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	10 juil. 2023	
Commentaires : L'adresse complète d'un contact d'urgence manque au sein d'un dossier d'enfant vérifié. Recommandation que l'administratrice révise tous les dossiers afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : c) les consignes d'évacuation en cas d'incendie telles qu'elles ont été approuvées par le prévôt des incendies, son adjoint ou un agent de la prévention des incendies.	25(c)	10 juil. 2023	21 juil. 2023
Commentaires : Les procédures écrites du plan d'évacuation sont dans un endroit bien en vue dans l'établissement. La lacune est maintenant conforme.			
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur.	26(2)	10 juil. 2023	21 juil. 2023
Commentaires : La déclaration signée est au sein de chaque dossier d'enfants vérifié. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	10 juil. 2023	21 juil. 2023
Commentaires : Ce consentement est indiqué au sein de chaque dossier d'enfant vérifié. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	28 juil. 2023	
Commentaires : 1 dossier d'enfant manque le consentement d'administrer l'acétaminophène. Recommandation que l'administratrice révise tous les dossiers afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	10 juil. 2023	21 juil. 2023
Commentaires : Ce consentement est indiqué au sein de chaque dossier d'enfant vérifié. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	10 juil. 2023	21 juil. 2023
Commentaires : Ce consentement est indiqué au sein de chaque dossier d'enfant vérifié. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	10 juil. 2023	21 juil. 2023
Commentaires : Ce consentement est indiqué au sein de chaque dossier d'enfant vérifié. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 21 juillet 2023

Date

original signé par
Jason Rioux

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 juillet 2023

Date